

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

### ADMINISTRATIVE du C.C.A.S

#### Séance du 2 mars 2023

Date de convocation : 14/02/2023

Membres en exercice : 17

Membres présents : 12

Membres votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 18h30, la commission administrative du Centre communal d'Action Sociale, légalement convoquée, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Etaient présents : Mesdames Micheline DESBOIS, Ghislaine CORJON, Amélie GUILLY Sophie BOUGRAS, Annie VADENNE, Madeleine FRANCHINA, Marie-France MEUNIER, Murielle HODEAU et Messieurs Alain PARREAU, Serge MERCADIE, Jean-Marie POIRIER, Jean-Louis PROUST formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : Mesdames Mauricette THIERRY, Corinne GILLES, Messieurs Philippe THIERRY, Andreï TODEA, Sylvain COUTANT

Secrétaire de séance : Madame Amélie GUILLY

### **BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Monsieur Serge MERCADIE rappelle qu'une bourse au permis de conduire a été instaurée en septembre 2010.

Il précise que les modalités d'attribution restent inchangées et que cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

1. - Les jeunes Dampierrois, âgés de 16 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliqueront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire et professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire ainsi que leurs propositions d'actions ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

2. - Les dossiers seront étudiés par une commission technique, composée de 3 ou 4 membres du CCAS et de 2 agents communaux, qui émettra un avis sur chaque candidature, sur la base des critères suivants :

↳ Financier : portant sur les revenus personnels ou familiaux du candidat s'il est rattaché au foyer familial.

↳ Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation sociale et la nécessité de l'obtention du permis de conduire

↳ Citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale

3. - La participation du CCAS sera attribuée selon le revenu de référence : Le revenu de référence pris en compte, qui correspond au quotient familial, est obtenu en additionnant 1/12<sup>ème</sup> des revenus annuels avant abattements fiscaux et le montant mensuel des prestations familiales et en divisant cette somme par le nombre de parts\*.

\*détail du nombre de parts : 1.5 parts pour une personne célibataire, 2.5 parts pour un foyer (ménage avec enfant, 3 parts pour un foyer ou famille monoparentale avec deux enfants, 4 parts pour un foyer ou famille monoparentale avec plus de deux enfants, puis 0.5 part pour chaque enfant supplémentaire.

Revenu de référence	Montant de la bourse
= ou < 349 €	800 €
Entre 350 et 549 €	600 €
Entre 550 et 710 €	400 €

4. – En cas d’obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s’engagera à verser sa contribution à l’auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques et pratiques, et à réaliser son activité d’intérêt général. La durée de l’activité d’intérêt général varie en fonction du montant de la bourse accordée. Le jeune mineur devra être autorisé à effectuer cette activité par son représentant légal, par écrit :

800 €	600 €	400 €
32 h	24 h	16 h

5. – Cette bourse sera versée par le CCAS directement à l’auto école choisie par le jeune bénéficiaire parmi celles avec qui la commune aura passé une convention. Cette convention prévoit que :

- ✦ L’auto-école s’engage à proposer une formation, pour partie prise en charge par le CCAS, qui inclue les prestations minimums suivantes : fournitures pédagogiques, frais de dossier, cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité routière, examens blancs, 1 présentation à l’épreuve théorique du permis de conduire, 20 heures de conduite, 1 présentation à l’épreuve pratique du permis de conduire. Toutes les prestations supplémentaires seront à la charge de bénéficiaire de la bourse aux tarifs pratiqués par l’auto-école.

- ✦ L’auto-école procède à l’inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation, au solde restant à sa charge.

- ✦ Dès que le jeune a réussi l’épreuve théorique du permis de conduire, l’auto-école doit en informer par écrit la commune. Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception, la commune versera à l’auto-école 50 % de la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée, puis le solde après les heures de conduite et la réalisation des heures d’intérêt général.

L’auto-école, le CCAS et la structure d’accueil feront le point régulièrement pour rendre compte de l’état d’avancement de la formation du jeune jusqu’à l’obtention du permis de conduire.

Si le jeune ne réussit pas l’épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité. L’auto-école ne pourra prétendre à aucune indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droits pour obtenir le paiement de la bourse.

Compte tenu des explications et au vu des documents soumis,

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 045-264500471-20230302-DELPARAMIS2023-DE



**La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE : de renouveler la Bourse au permis de conduire à compter du 02 mars 2023**

**De supprimer la commission technique qui émettait un avis sur les candidatures**

**D'attribuer la bourse selon les critères définis mentionnés ci-dessus.**

**AUTORISE :**

Le Président à régler les dépenses correspondantes.

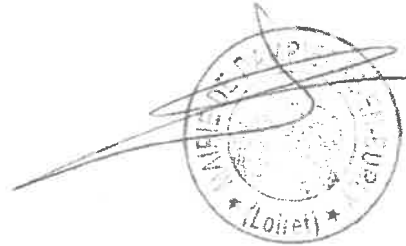
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Serge MERCADIE

Le Président



Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le



ID : 045-264500471-20230302-DELPERMIS2023-DE